

# **Le Maire**

## **ARRETE N° 78 V /2023**

**Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de Madame MALIGE en date du 05 avril 2023,

Considérant qu’un déménagement nécessite de réglementer le stationnement avant le garage situé en face du numéro 15 de la rue du Puits Chiez,

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison d’un déménagement, le stationnement sera interdit avant le garage situé en face du numéro 15 rue du Puits Chiez.

Cet arrêté prendra effet **samedi 22 avril 2023 à partir de 13 heures.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Madame MALIGE
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 18 avril 2023

Éric MARTIN